



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	26
Votants	27
Quorum	14

Date de convocation : 16 mars 2026
Affichage de la convocation : 16 mars 2026
Délibération 2026-03-013
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Michel OUDIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Michel OUDIN**, Doyen d'âge.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIE-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absents :

-

Absents excusés :

Mme Natacha VAIRELLES mandataire Mme Annie CHARIE-BRANGBOUR
formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **2 mars 2026** annexé à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27	0	0	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 23 mars 2026,

Le Maire
Arnaud RAYMOND,

Arnaud RAYMOND
2026.03.24 19:28:59 +0100
Ref:10694929-16126702-1-D
Signature numérique
Le Maire

Arnaud RAYMOND

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de Rosières-près-Troyes, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1	Nomination d'un secrétaire de séance,
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025,
3	Débat d'orientations budgétaires 2026,
4	Aménagement d'une aire de jeux - Adoption du projet et modalités de financement,
5	Travaux de rénovation d'un court de tennis - Approbation d'un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole,
6	Travaux de rénovation du complexe sportif Raymond Laurent - Adoption du projet et modalités de financement,
7	Renouvellement de la convention de services partagés relatives à l'entretien de la zone d'activités des Pivoisons,
8	Aide financière de la commune dans le cadre de la participation de jeunes de Rosières-près-Troyes à des voyages culturels et linguistiques organisés par leurs établissements scolaires,
9	Déploiement du système de vidéoprotection - Adoption du projet et modalités de financement (FIPD),
10	Charte Budget participatif,
11	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal,

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND,
Maire,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR, M. Raphaël GELARD
Adjoints au Maire,

Mme Laure BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Cécile RIGAUD, M. Johan PILLOUD, M. Ioan Cristian NACU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Jean-Christophe TOUPET, Mme Caroline HECKLY, M. Rémi DAUPHIN, Mme Béatrice HENRY, M. Daniel GAC, M. Bernard PIGAL, Mme Marlène GAURIER, Mme Annie PERINET, Mme Annie BRANGBOUR.

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
M. Chris MANIERI-BIGORGNE
M. Pascal VIEVILLE
M. Jérôme LO-HOI-NING
Mme Valérie RUINET

mandataire
mandataire
mandataire
mandataire
mandataire

Mme Françoise POINSENOT
M. Raphaël GELARD
M. Arnaud RAYMOND
M. Daniel GAC
Mme Béatrice HENRY

Etaient absents : /

M. Franck FEDER

Secrétaire de séance :

Madame Laure BAILLY a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	21
Votants	26
Quorum	14

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n° 2026_03_001

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

M. Chris MANIERI-BIGORGNE est désigné secrétaire de séance.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Délibération n° 2026_03_002

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026

Délibération n° 2026_03_003

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'article L 2312-1, du CGCT relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, le DOB doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil municipal.

Le décret n°216-834 du 23 juin 2016 prévoit la mise en ligne sur le site internet de la Ville, lorsqu'il existe, du rapport adressé à l'organe délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans un délai d'un mois après son adoption.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

4 - Aménagement d'une aire de jeux - Adoption du projet et modalités de financement

Délibération n° 2026_03_004

La commune de Rosières-près-Troyes dispose actuellement d'une aire de jeux composée exclusivement d'équipements individuels destinés aux enfants âgés de 2 à 6 ans.

Cette aire est souvent utilisée par des enfants plus âgés du service périscolaire, ce qui rend les équipements actuels inadaptés, aussi bien en termes de capacité que de fonctionnalité.

Afin de répondre aux nouveaux besoins des enfants et d'assurer une offre d'équipements de loisirs adaptée, la commune a décidé de procéder à la réorganisation complète de l'aire de jeux, comprenant son agrandissement ainsi que l'installation d'une nouvelle structure collective.

Les objectifs de ce projet sont :

- **Accroître la fréquentation de l'aire de jeux en installant des jeux destinés à une tranche d'âge supérieure,**
- **Diversifier l'offre de jeux existante,**
- **Installer une structure collective pouvant accueillir jusqu'à 20 enfants,**
- **Adapter l'aire de jeux à l'évolution de la population mais également du service périscolaire.**

DETAIL DU PROJET

Détail de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Achat jeu ACRO-BAMBINO	21 500,00 €	25 800,00 €
Montage	3 500,00 €	4 200,00 €
TOTAL	25 000,00 €	30 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Financeurs	Taux	Montant
▪ Achat jeu ▪ Montage	21 500,00 € 3 500,00 €	Troyes Champagne Métropole	20%	5 000,00 €
TOTAL HT	25 000,00 €	Total des aides publiques		5 000,00 €
TVA	5 000,00 €	Autofinancement (80%)		25 000,00 €
TOTAL TTC	30 000,00 €	TOTAL		30 000,00 €

Le Conseil municipal adopte le projet d'aménagement, sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole, arrête le plan de financement prévisionnel présenté, inscrit les crédits correspondants au budget 2026 et autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

5 - Travaux de rénovation d'un court de tennis - Approbation d'un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole Délibération n° 2026_03_005

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2025, l'assemblée avait décidé la rénovation d'un court de tennis.

Un fonds de concours avait alors été sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 35 853,80 € HT, soit 43 024,56 € TTC.

Par délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2025, Troyes Champagne Métropole a attribué un fonds de concours à la commune pour ce projet, d'un montant de 7 171,00 €, correspondant à 20% de l'assiette éligible retenue par ce financeur.

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de

Troyes Champagne Métropole, le Conseil municipal approuve le fonds de concours et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce fonds de concours.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

6- Travaux de rénovation du complexe sportif Raymond Laurent - Adoption du projet et des modalités de financement

Délibération n° 2026_03_006

Le complexe sportif Raymond Laurent présente aujourd'hui un état de vétusté avancé, notamment au niveau de la charpente du gymnase et des murs. Cet équipement est utilisé quotidiennement pour les entraînements des équipes de handball, par le service périscolaire, et accueille régulièrement des compétitions sportives de niveau régional.

Afin de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité de cet équipement structurant pour la vie sportive communale, des travaux de rénovation s'avèrent indispensables. C'est pourquoi, la commune de Rosières-près-Troyes a décidé la réfection de la charpente du gymnase et des murs.

Les objectifs de ce projet sont :

- Sécuriser le complexe sportif,
- Améliorer le déroulement des compétitions sportives et des entraînements,
- Optimiser l'accueil du public et des équipes adverses.

DETAIL DU PROJET

Détail de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Réfection de la charpente	18 962,00 €	22 754,40 €
Réfection des murs	17 598,69 €	21 118,43 €
Habillage mural	62 292,60 €	74 751,12 €
TOTAL	98 853,29 €	118 623,95 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Travaux de rénovation : • Charpente • Murs	18 962,00 € 79 891,29 €	Département de l'Aube Troyes Champagne Métropole	10% 20%	9 885,00 € 19 770,00 €
TOTAL HT	98 853,29 €	Total des aides publiques		29 655,00 €
TVA	19 770,66 €	Autofinancement		88 968,95 €
TOTAL TTC	118 623,95 €	TOTAL		118 623,95 €

Le Conseil municipal adopte le projet de rénovation du complexe sportif Raymond Laurent, sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département de l'Aube et d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole, arrête le plan de financement prévisionnel présenté, inscrit les crédits correspondants au budget 2026 et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

7 - Renouvellement de la convention de services partagés relative à l'entretien de la zone d'activités des Pivoisons

Délibération n° 2026_03_007

L'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 138 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 les intercommunalités sont désormais exclusivement compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d'activités dont le périmètre a fait l'objet d'un classement au plan local d'urbanisme d'une commune membre et qui bénéficie d'une voirie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

Dans le cadre du transfert de ces zones d'activités, Troyes Champagne Métropole a fait part à la commune de son souhait de bénéficier de la mise à disposition partielle des services techniques municipaux pour l'entretien de celle-ci.

La précédente convention de service partagé avec la Commune couvrait la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Troyes Champagne Métropole a rencontré individuellement la Commune dans le cadre du renouvellement de ladite convention. A cette occasion, il a été convenu entre les deux parties de revaloriser le coût estimatif d'entretien de la zone d'activités par la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. A son terme, elle pourra être reconduite pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois.

L'entretien sera assuré par les services techniques municipaux de la commune sur une superficie totale d'environ 14050 m². Il concernera les voiries, les trottoirs et les espaces publics situés dans la zone des Pivoisons :

- ✓ Rue Denis Papin,
- ✓ Rue Blaise Pascal
- ✓ Rue Renée Laennec
- ✓ Rue André Marie Ampère

Les domaines d'intervention concerneront :

- **Entretien voirie, rebouchages, mobiliers urbains, potelets, signalisation :**
 - ✓ Interventions en personnel,
 - ✓ Utilisation de fournitures et de véhicules,
 - ✓ Achats de fournitures.
- **Fleurissement, arrosage, espaces verts, tonte, désherbage**
 - ✓ Intervention de personnel,
 - ✓ Utilisation de matériels et de véhicules,
 - ✓ Achats de fournitures.
- **Propreté, ramassage des papiers, détritiques jetés sur la voie publique, corbeilles, nettoyage des rues à raison de 3 balayages par an,**
 - ✓ Interventions en personnel,
 - ✓ Utilisation de fournitures et de véhicules.

Les sommes facturées annuellement par la commune à Troyes Champagne Métropole, comprendront les frais de personnel, de matériels, de produits, de fournitures et de gestion, pour un montant total d'entretien annuel estimé à **4 164,74 € TTC**.

Toute intervention ne relevant pas des domaines mentionnés dans la présente délibération et entraînant un coût d'entretien supérieur au montant indiqué ci-dessus, fera l'objet d'un signalement par la commune de Rosières-près-Troyes auprès de Troyes Champagne Métropole.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de services partagés avec Troyes Champagne Métropole et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

8 - Aide financière de la commune dans le cadre de la participation de jeunes de Rosières-près-Troyes à des voyages culturels et linguistiques organisés par leurs établissements scolaires

Délibération n° 2026_03_008

Les enfants domiciliés et scolarisés en CM2 à Rosières bénéficient chaque année d'un séjour en classe de neige financé, en partie, par la commune.

En lien avec cette action, les enfants Caillotins, scolarisés en primaire dans d'autres écoles, peuvent également bénéficier de l'aide financière de Rosières pour un séjour en classe de neige, dans la limite d'une seule participation durant toute la scolarité de l'enfant. Le pourcentage de participation est dans ce cas égal à celui qui est appliqué pour le séjour en classe de neige organisé par Rosières, et dans la limite du montant octroyé aux Caillotins pour ce séjour (montant défini chaque année selon le coût total du séjour).

Certains enfants, actuellement scolarisés comme collégiens ou lycéens et ayant été scolarisés dans d'autres écoles, peuvent ne jamais avoir effectué de classe de neige en primaire, et n'ont dans ce cas, jamais bénéficié de l'aide financière de la commune.

C'est pourquoi je vous propose d'attribuer une aide financière aux élèves concernés dans les conditions cumulatives suivantes :

- Aide financière réservée aux enfants domiciliés à Rosières-près-Troyes depuis minimum 5 ans et participant à un séjour linguistique ou culturel dans le cadre de leur scolarité (incluant collège et lycée),
- Aide financière réservée aux enfants domiciliés à Rosières au minimum depuis leur année de scolarisation en CM2,
- Aide financière limitée à un seul séjour par enfant pour toute la durée de sa scolarité, et à la condition qu'il n'ait pas déjà bénéficié du séjour en classe de neige organisé par la commune pour les élèves de CM2 ou qu'il n'ait pas bénéficié d'une prise en charge par la commune d'une partie des frais d'un séjour organisé par des écoles extérieures à la commune,
- Aide financière calculée selon le pourcentage de participation défini chaque année pour les enfants Caillotins participant au séjour en classe de neige organisé par la commune,
- Aide financière plafonnée au montant de la participation communale retenue chaque année pour l'organisation de la classe de neige pour les enfants de CM2 domiciliés à Rosières-près-Troyes.

Le Conseil municipal approuve les conditions d'application de l'aide financière décrite et abroge la délibération du 29 mai 2007

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

9 - Déploiement du système de vidéoprotection - Adoption du projet et modalités de financement (FIPD)

Délibération n° 2026_03_009

Si la sécurité constitue une compétence régalienne de l'État, la Commune de Rosières-près-Troyes entend poursuivre son engagement en matière de tranquillité publique, en étroite collaboration avec les services de l'État, afin de garantir un cadre de vie serein et sécurisé à ses administrés

À ce jour, la commune dispose d'un dispositif de vidéoprotection composé de quatre caméras implantées principalement aux abords de la mairie et reliées au Centre de Supervision Urbain de l'agglomération troyenne.

Au regard de la recrudescence des actes de malveillance constatés sur le territoire communal et des enjeux de sécurisation de l'espace public, il est proposé d'étendre le dispositif de vidéoprotection à plusieurs secteurs stratégiques de la commune :

- carrefour Parmentier / rue de la Liberté / rue Deheurles / rue de l'Égalité,
- rue Victor Hugo,
- rue Jules Ferry.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- Lutter contre les actes de vol et de vandalisme,
- Renforcer le sentiment de sécurité des habitants,
- Contribuer à l'amélioration durable de la qualité de vie sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dispositif de l'État, permettant d'accompagner financièrement les collectivités

territoriales dans leurs projets de vidéoprotection. Cette aide peut être accordée dans la limite de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles.

Il est donc proposé de mobiliser ce fonds à hauteur du taux maximal susceptible d'être attribué.

DETAIL DU PROJET

Détail de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Carrefour Parmentier / Rue de la Liberté / Rue Deheurles / Rue de l'Égalité	12 405.00€	14 886.00€
Rue Victor Hugo	17 579.00€	21 094.80€
Rue Jules Ferry	15 393.90€	18 472.68€
Divers : Paramétrage, mise en service...	7 926.00€	9 511.20€
TOTAL	53 303.90€	63 964.68€

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Installation de diverses caméras	53 303.90€	Etat – FIPD	50%	26 651.95€
TOTAL HT	53 303.90€	Total des aides publiques		26 651.95€
TVA	10 660.78€	Autofinancement		37 312.73€
TOTAL TTC	63 964.68€	TOTAL		63 964.68€

Le Conseil municipal adopte le budget de déploiement du système de vidéoprotection, sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, approuve le plan de financement prévisionnel présenté, inscrit les crédits correspondants au budget 2026 et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

10 - Adoption de la Charte du budget participatif de la commune de Rosières-près-Troyes Délibération n° 2026_03_010

Dans le cadre de sa volonté d'associer la population à la vie et aux décisions municipales, la commune de Rosières-près-Troyes a mis en place un budget participatif.

Ce dispositif de démocratie participative permet à chaque caillotin et caillotine d'exprimer sa volonté sur la mise en place de projets d'intérêt collectif, et de décider ainsi de l'affectation d'une partie du budget communal.

Tout habitant de la commune, quel que soit son âge, a la possibilité de proposer un projet.

Aussi, afin d'encadrer ce budget citoyen, il est proposé la mise en place d'une charte, annexée au présent rapport, destinée à présenter les modalités de mise en place du dispositif.

Le Conseil municipal adopte la charte du budget participatif présentée.

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non participant : 0

La séance est levée à 21h20